

COMITÉ SYNDICAL

Le 19 juin 2024

Tilloy-lès-Mofflaines

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance	4
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.....	4
3	Projets de délibérations	5
3.1	Gouvernance.....	5
3.1.1	Délibération n°2024-06-01 : Désaffiliation de la ville de Liévin au socle commun de compétences du CDG62 à compter du 1 ^{er} janvier 2025	5
3.2	Juridique	5
3.2.1	Délibération n°2024-06-02 : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du terrain et vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-le-Comte.....	5
3.2.2	Délibération n°2024-06-03 : Candidature à l'appel à projets Citéo – Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique	7
3.2.3	Délibération n°2024-06-04 : Candidature à l'appel à projets Citeo – Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade.....	8
3.3	Finances	9
3.3.1	Délibération n°2024-06-05 : Admission en créances éteintes	9
3.3.2	Délibération n°2024-06-06 : Admission en non-valeur	9
3.3.3	Délibération n°2024-06-07 : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au responsable du service de gestion comptable d'Arras.....	9
3.4	Ressources Humaines	10
3.4.1	Délibération n°2024-06-08 : Création et ouverture de poste suite au besoin de recrutement d'un(e) gestionnaire comptable référent(e) gestionnaire	10
3.4.2	Délibération n°2024-06-09 : Création et ouverture de postes suite au besoin de recrutement de valoristes / ripeurs.....	11
3.4.3	Délibération n°2024-06-10 : Tableau des effectifs	11
3.4.4	Délibération n°2024-06-11 : Cartes cadeaux Noël 2024 - Agents	13
3.4.5	Délibération n°2024-06-12 : Cartes cadeaux Noël 2024 - Enfants	13
3.4.6	Délibération n°2024-06-13 : Compte épargne temps (CET)	14
3.4.7	Délibération n°2024-06-14 : Congé menstruel.....	18
3.4.8	Délibération n°2024-06-15 : Protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales élues	19
3.5	Performance	20
3.5.1	Délibération n°2024-06-16 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)	20

4	Etat de l'utilisation de la délégation du Président.....	22
4.1	Bons de commandés signés entre le 8 mars 2024 et le 24 mai 2024 en €TTC.....	22
4.2	Décisions du Président.....	27
4.2.1	Mouvements de crédits entre chapitres	28
4.3	Marchés publics	29
4.3.1	Marchés notifiés.....	29
4.3.2	Avenants	32
4.3.3	Déclarations sans suite	32
5	Questions diverses	33

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41
Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 22 + 9 procurations = 31 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 18h, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le mercredi 12 juin, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART, Gérard DUE, Véronique THIEBAUT, Pierre ANSART, Alain BARTIER, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Nicolas KUSMIEREK, Claude LECORNET, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Alain VAN GHELDER, Philippe VIARD.

Excusés : Jacques NICK, Gérard NICOLLE, Eric POULAIN (**pouvoir E. AUCHART**), Michel SEROUX (**pouvoir D. BRICOUT**), Christian THILLIEZ (**pouvoir P. CARTON**), Bernard BRONNIART, Freddy FOURNIER (**pouvoir V. THIEBAUT**), Jérôme PALISSE, Daniel TABARY (**pouvoir E. DROMART**), Alain CAYET (**pouvoir A. VANGHELDER**), Nicolas DESFACHELLE (**pouvoir N. KUSMIEREK**), Marylène FATIEN (**pouvoir K. BOISSOU**), Jean Paul LEBLANC, Didier LEDHE, Frédéric LETURQUE (**pouvoir A. BARTIER**), Bernard MILLEVILLE, Mélanie PAWLAK, Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **22** conseillers présentés, **9** représentés et **10** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : Evelyne DROMART.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Le compte rendu du comité syndical du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres (**31 voix pour**).

3 Projets de délibérations

3.1 Gouvernance

3.1.1 Délibération n°2024-06-01 : Désaffiliation de la ville de Liévin au socle commun de compétences du CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2025

M. HODENT explique que c'est un accord de principe permettant à la ville de Liévin de bénéficier de plus d'avantages dans les activités du centre de gestion en rapport avec la définition de ses besoins.

Le comité syndical ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le courrier du CDG62 en date du 2 mai 2024 nous informant de la demande de désaffiliation à titre volontaire de la Ville de Liévin et du CCAS de Liévin pour adhérer au socle commun de compétences du centre de gestion à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la sollicitation du CDG62 à recueillir l'avis du comité syndical sur cette demande ;

Considérant les missions du centre de gestion à savoir la gestion de la carrière des agents depuis son recrutement jusqu'à la cessation de son activité en passant par la gestion des avancements de grade, des promotions internes et des incidents de carrières ;

Considérant que la ville de Liévin a bénéficié de ces prestations dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire » ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au comité syndical de faire valoir son accord ou son opposition à la désaffiliation volontaire au centre de gestion de la ville de Liévin et du CCAS de Liévin pour adhérer au socle commun de compétences du centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical donne un avis à cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approuve la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2 Juridique

3.2.1 Délibération n°2024-06-02 : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du terrain et vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-le-Comte

M. le Président rappelle qui depuis son arrivé à la Présidence, force est de constater qu'au vu de la multitude de sites sur le Territoire du SMAV et parallèlement à la réorganisation des services, il paraît opportun de se séparer d'un certain nombre d'entre eux. Concernant l'antenne d'Avesnes-le-Comte, une estimation a été faite par les domaines à hauteur de 186 000€. Par mesure de sécurité, une seconde estimation a été faite par notaire et l'estimation paraît un peu plus réaliste : entre 150 000€ et 160 000€. A ce jour, plusieurs propositions ont été reçues mais en en deçà de l'estimation. Il a donc été décidé d'attendre un peu.

Au-delà de la partie immobilière, l'idée était de réorganiser les services avec notamment le rapatriement des services de collecte d'Avesnes au sein de l'antenne d'Arras. Un gros travail a été fait avec le personnel pour l'optimisation des tournées. L'esprit constructif des agents est à saluer. Chacun a compris l'intérêt pour le travail sans pour autant bénéficier de compensation.

La poursuite de l'optimisation pour l'antenne de Bapaume est à réfléchir, mais pas dans l'immédiat. Il est néanmoins rappelé l'efficacité d'une organisation totalement centralisée.

Considérant que le SMAV est propriétaire des parcelles cadastrées section ZD n°0104 pour une contenance de 588 m², ZD n°0105 pour une contenance de 162 m², ZD n°0106 pour une contenance de 1713 m² et ZD n°0107 pour une contenance de 1095 m² relevant du domaine public du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, celles-ci ne sont ni affectées à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant le souhait du SMAV de ne pas donner à ces parcelles une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public et ainsi de procéder à sa mise en vente ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra au SMAV de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ces parcelles qui ne présentent aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir procéder à la mise en vente de celui-ci ;

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De constater la désaffectation des 4 parcelles constituant les terrains de l'antenne de collecte rue d'Hauteville à Avesnes-le-Comte, sections ZD 104, 105, 106 et 107 ;
- De prononcer le déclassement du domaine public du syndicat de ces mêmes parcelles pour une incorporation au domaine privé du syndicat en vue de la cession future à l'issue d'une procédure de mise en vente des dites parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces opérations foncières.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.2 Délibération n°2024-06-03 : Candidature à l'appel à projets Citéo – Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique

M. LECORNET explique que les candidatures sont possible jusqu'au 1^{er} octobre 2024. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans l'acquisition des équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade.

Le 1^{er} appel à projet vise à améliorer le tri au moment de la collecte. L'appel à l'intelligence artificielle (les caméras) dans les camions, permettra de sectoriser les bons trieurs par rue, secteur, commune. Cette démarche permettra de maîtriser d'avantage les erreurs de tri et d'éviter une prestation de tri pour des déchets à enfouir ou à incinérer.

M. le Président souligne l'intérêt de l'intelligence artificielle. Le simple contrôle visuel par les ripeurs n'est pas suffisant lorsque les indésirables sont cachés dans le fond du bac. La mise en place de caméras à l'entrée de la poubelle permettrait d'analyser le contenu du bac. Reste à définir à quel niveau nous placerons le curseur. Si nous avons la capacité de faire intervenir dans la journée le service écocitoyenneté sur les foyers identifiés par cette intelligence artificielle, la moitié du chemin serait déjà fait. Ce projet vise une prise en charge de l'investissement à hauteur de 80%. Reste à savoir si le SMAV sera retenu.

M. LECORNET indique que le second appel à projet vise à augmenter les dotations de colonnes aériennes pour capter plus de verre dans les communes. L'objectif est donc de baisser le verre en ordures ménagères et d'augmenter les recettes de rachat matière.

Le Président indique que certaines communes sont sous dotées en colonnes à verre. Elles seront donc prioritaires.

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo publie un appel à projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur Le Président demande au comité syndical l'autorisation de déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » et à signer le contrat afférent avec Citéo.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.3 Délibération n°2024-06-04 : Candidature à l'appel à projets Citeo – Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade

Les explications ont été données lors du point 3.2.2

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo publie un appel à projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet (technique et sensibilisation) ;
 - o Un planning ;
 - o Le budget prévisionnel.
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Monsieur Le Président propose au comité syndical le dépôt d'une candidature pour le groupement de territoires et ceux en lien avec certaines communes intéressées par le dispositif pour l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.3 Finances

3.3.1 Délibération n°2024-06-05 : Admission en créances éteintes

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical d'une liste de titres de recette que la trésorerie ne peut recouvrer.

En effet, un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective a été rendu pour la société Le Hangar des Potes qui reste redevable de 2 titres pour un montant de 56€.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6542.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'admission en créances éteintes des deux titres présentés par Monsieur le comptable public par intérim du service de gestion comptable d'Arras pour un montant total de 56€ pour le budget principal du SMAV ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.3.2 Délibération n°2024-06-06 : Admission en non-valeur

M. le Président propose de retirer le projet de délibération et ce, pour donner suite à un travail à finaliser tant avec le trésor public qu'avec le service Déchets d'Activité Economique du SMAV.

M. HODENT explique que l'on s'est aperçu que certaines structures existent encore et qu'elles ont payé des factures postérieures à celle-ci. Raison pour laquelle il est proposé de la reporter et de travailler le sujet en lien avec les équipes de terrain et le Trésor Public.

3.3.3 Délibération n°2024-06-07 : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au responsable du service de gestion comptable d'Arras

M. HODENT explique qu'à la suite du changement de perceptrice après le départ en retraite de Madame DECROIX, remplacée par madame LEVEQUE, il est nécessaire de faire une nouvelle délibération liée à la fonction et non plus à la personne.

Considérant que l'autorisation permanente de poursuite accordée au comptable assignataire du Syndicat Mixte Artois Valorisation évite la demande systématique pour le recouvrement des créances du syndicat et contribue ainsi à rendre les poursuites plus rapides et plus efficaces ;

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser la responsable du service de gestion comptable d'Arras, de manière permanente et sans accord préalable, à procéder à tous les actes de poursuites prévus par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4 Ressources Humaines

3.4.1 Délibération n°2024-06-08 : Création et ouverture de poste suite au besoin de recrutement d'un(e) gestionnaire comptable référent(e) gestionnaire

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter un agent au service comptabilité, à compter du 1^{er} septembre 2024, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création d'un poste sur le grade mentionné dans le tableau ci-après pour faire suite au besoin d'un recrutement d'un(e) gestionnaire comptable référent(e) gestionnaire.

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	Gestionnaire comptable référent(e) gestionnaire	Temps complet

M. DELATTRE précise que l'agent en question est présent depuis une dizaine d'années au sein des effectifs du SMAV. D'abord ripeur, puis a évolué vers un poste de chauffeur PL, il a souhaité faire une reconversion professionnelle en reprenant ses études. Il a dû passer l'équivalent du bac pour ensuite intégrer un contrat d'apprentissage à l'IUT de Lens qui prendra fin au 31 août 2024 avec l'obtention d'une licence. Il convient, par cette délibération de le faire évoluer de la filière technique, vers la filière administrative. Il tient à saluer le courage, la volonté, l'engagement et la réussite de cet agent qui est un exemple à suivre.

M. DELMOTTE souligne le travail effectué permettant d'avoir, sous la houlette de M. HODENT, une équipe comptable performante. Il tient à remercier chacun d'entre eux. Il ajoute qu'il y a également eu un gros travail effectué sur la comptabilité analytique.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la création du poste présentée pour un recrutement sur le grade mentionné ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la création du poste, à l'ouverture du poste et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.2 Délibération n°2024-06-09 : Création et ouverture de postes suite au besoin de recrutement de valoristes / ripeurs

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter deux agents au service déchèteries et collecte, à compter du 1^{er} septembre 2024, M. Le Président propose au comité syndical d'autoriser la création deux postes permanents sur les grades mentionnés dans le tableau ci-après pour faire suite au besoin de deux recrutements de valoristes / ripeurs.

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Valoriste / Ripeur	Temps complet

M. DELATTRE précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux postes mais simplement de prolongations d'agents déjà en contrat, présent pour remplacer des agents partis en retraite.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la création des postes présentées pour deux recrutements en tant que valoriste / ripeur sur le grade mentionné ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la création du poste, à l'ouverture du poste et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.3 Délibération n°2024-06-10 : Tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 juin 2024 ;

Les tableaux présentés ci-après, reprennent les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus, suppressions et créations de poste au 1^{er} juin 2024.

Il est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUIN 2024						
Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Statut	
					Titulaires	Non- titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur principal	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur hors classe	A	1	0	TC	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur ppal 1ère classe	B	3	2	TC	2	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	4	4	TC	3	1
Rédacteur	B	1	1	TC	1	0
Adj. Adm. ppal 1ère classe	C	3	2	TC	2	0
Adj. Adm. ppal 2ème classe	C	2	1	TC	1	0
Adj. Adm.	C	4	3	TC	3	0
FILIERE ANIMATION						
Adj. Animation ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	2	1	TC	1	0
Ingénieur	A	1	1	TC	1	0
Tech. ppal 1ère classe	B	5	2	TC	2	0
Tech. ppal 2ème classe	B	11	11	TC	10	1
Technicien	B	3	2	TC	1	1
Agent de maîtrise ppal	C	20	9	TC	9	0
Agent de maîtrise	C	13	12	TC	12	0
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	63	41	TC	41	0
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	87	67	TC	67	0
Adj. Tech.	C	117	90	TC	59	31
TOTAL		343	252		218	34

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver les modifications apportées au tableau des effectifs ;
- Prendre acte de la répartition des effectifs par budget ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires aux services.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.4 Délibération n°2024-06-11 : Cartes cadeaux Noël 2024- Agents

A l'occasion des fêtes de Noël, les agents du SMAV bénéficieront exceptionnellement d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 60 €.

Celle-ci pourra être versée auprès des agents concernés en fonction des conditions cumulatives suivantes :

- Agents titulaires et non titulaires (CDI, CDD) ;
- Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- Présent dans les effectifs lors de la distribution.

En complément de celle-ci, il est proposé d'attribuer une carte cadeau supplémentaire d'une valeur faciale dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 30 000 € et le montant individuel sera variable selon les conditions cumulatives suivantes :

- Agents titulaires, stagiaires, CDI, CDD permanent ;
- Présence de plus de 6 mois sur l'année N-1 ;
- Déduction des absences de l'année N-1 (Hors congés maternité, arrêt maladie lié à la grossesse) ;
- Présent dans les effectifs lors de la distribution.

M. le Président revient sur la condition liée au présentisme, constaté plus important en 2024 qu'en 2023. Ainsi, plus d'agents touchent alors que l'enveloppe reste la même. Face à ce constat, ce système doit être revu.

M. ANSART estime qu'il n'est pas possible de distinguer les maladies.

M. le Président confirme et indique que la délibération sera plus généraliste.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver, à titre exceptionnel, l'attribution d'une carte cadeau Noël, d'une valeur faciale fixe de 60 €, aux agents du SMAV ;
- Approuver, à titre exceptionnel, l'attribution d'une carte cadeau Noël supplémentaire, aux agents concernés, dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 30 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de ces cartes cadeaux.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.5 Délibération n°2024-06-12 : Cartes cadeaux Noël 2024- Enfants

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans, au 31 décembre 2024, de bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 30 €.

M. le Président précise que l'arbre de Noël 2025 se déroulera dans la salle des fêtes de Neuville Saint Vaast. Et les déchèteries fermeront à 12h30 le 30 novembre afin de permettre à l'ensemble des agents de participer à cet évènement, y compris ceux n'ayant pas d'enfant, contrairement à l'ancienne organisation. La volonté est de créer du lien et de la cohésion. L'année dernière, beaucoup d'agents avait décliné l'invitation du fait de leur poste.

Celle-ci pourra être attribuée auprès des agents concernés en fonction des conditions cumulatives suivantes :

- Agents permanents et non permanents ;
- Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- Présent dans les effectifs ;
- Présent lors de la distribution.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'attribution d'une carte cadeau Noël pour les enfants des agents âgés de 0 à 12 ans au 31 décembre 2024, d'une valeur faciale fixe de 30 € par enfant ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de ces cartes cadeaux.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.6 Délibération n°2024-06-13 : Compte épargne temps (CET)

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2011-10-05 du 20 octobre 2011 mettant en place au Syndicat Mixte Artois Valorisation un compte épargne-temps ;

Vu les délibérations n°2012-10-06 du 16 octobre 2012, n°2013-11-04 du 25 novembre 2013 et n°2019-03-09 du 8 mars 2019 modifiant les conditions de mise en œuvre du compte épargne-temps au Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 juin 2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Il est proposé au conseil syndical de :

DECIDER

Article 1^{er}

De modifier les modalités d'application du compte épargne-temps au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation de la façon suivante :

Bénéficiaires du CET

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ;
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de l'établissement ;
- Avoir été employé de manière continue au sein de l'établissement et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;
- Les agents contractuels de droit privé.

Ouverture du CET

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

Alimentation du CET

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels et/ou de jours de récupération de temps de travail :

- *Les congés annuels*

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- *Les jours d'ARTT*

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

Modalités d'utilisation du CET

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant son établissement, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de l'établissement.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- La prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur et le règlement général des services ;
- L'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire ;

Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Cette délibération vient annuler et remplacer les délibérations n°2011-10-05 du 20 octobre 2011, n°2012-10-06 du 16 octobre 2012, n°2013-11-04 du 25 novembre 2013 et n°2019-03-09 du 8 mars 2019.

Il est proposé d'approuver ces modalités relatives au compte épargne-temps.

M. le Président indique que l'objectif est de remettre de l'quitté dans les conditions suivant les catégories avec une possibilité de tirage à différents moments de l'année en fonction des besoins.

M. BARTIER remarque que dans les dispositions il est indiqué que les contractuels de droit privé ne peuvent y souscrire. Il pense que ce n'est pas le cas et qu'ils doivent pouvoir y prétendre.

Après vérification, il en ressort les éléments de réponse suivants :

L'ouverture du CET

Bénéficiaires : L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- **Être agent titulaire ou contractuel de droit public** de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- **Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité** territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service.**

Agents exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis
- Dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture d'un CET se fait à la **demande expresse de l'agent** concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité social territorial.

M. le Président salut le travail effectué qui reflète le dialogue opéré depuis ces deux dernières années. Les relations avec les organisations syndicales sont beaucoup plus apaisées permettant d'aboutir à des propositions constructives.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.7 Délibération n°2024-06-14 : Congé menstruel

M. le Président indique que le sujet a été travaillé avec les organisations syndicales. Il pense qu'il faudra aller plus loin, faisant référence aux femmes chauffeuses de camion pour qui les pauses toilettes sont indispensables.

M. DELATTRE indique que les grands axes sont de favoriser le télétravail lorsque ce dernier est compatible avec le poste et l'activité, et autoriser 10 jours d'absence rémunérés, non soumis à carence, aux femmes souffrant de règles incapacitantes, après avis du médecin du travail.

M. le Président ajoute que concernant l'avis du médecin du travail, il peut y avoir une évolution dans la mesure où une femme indisposée peut se sentir bien le matin et mal dans la journée.

Considérant que 53 % des femmes déclarent être touchées par des règles incapacitantes ;

Considérant que ces pathologies engendrent la répétition chaque mois d'épisodes de souffrance qui se passent en silence et souvent dans l'indifférence altérant les conditions de travail des agentes concernées ;

Considérant que ces pathologies sont une réalité qui constitue un tabou ;

Considérant que certains pays européens, certains employeurs privés comme publics ont déjà mis en place à titre expérimental ou définitif des congés menstruels - ou envisagent de le faire - ou des solutions alternatives permettant aux agentes de travailler en évitant de faire des règles incapacitantes une charge supplémentaire ;

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation souhaite à travers sa politique d'Egalité Femme – Homme permettre à chaque femme de pouvoir s'épanouir au travail et a donc décidé de prendre en considération les règles incapacitantes de ses agentes, pour prévenir toute forme de discrimination, de sexisme et de violence.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Artois Valorisation souhaite mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de l'établissement victimes de règles incapacitantes et émet le vœu d'adopter les mesures suivantes :

- Favoriser les aménagements du temps de travail quand c'est compatible avec le service (horaires, temps de pause...);
- Faciliter le recours au télétravail pendant la période menstruelle pour les fonctions télétravaillables ;
- Accorder 10 jours d'autorisation d'absence rémunérés, non soumis à carence aux femmes dont les règles sont pathologiques ou incapacitantes, après avis du médecin du travail (autorisation délivrée pour une année).

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.4.8 Délibération n°2024-06-15 : Protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales élues

M. DELATTRE indique que ce travail est le résultat d'une entente entre les services RH, la Direction et les organisations syndicales, reflet d'une entente constructive.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'allouer des moyens adaptés à l'exercice du droit syndical au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Les organisations syndicales représentatives au sein des instances consultatives locales et/ou nationales, sont les partenaires légitimes de l'administration concernant les actions et les décisions qu'elle met en œuvre et qui renvoie à l'organisation du travail, aux conditions de travail et aux situations individuelles des agents.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, l'autorité territoriale détermine les moyens alloués à ces organisations syndicales afin de permettre la représentation des agents de l'établissement.

Ces moyens recouvrent notamment le temps syndical, les locaux syndicaux, les équipements informatiques et téléphoniques, les moyens de fonctionnement et les règles d'affichage.

C'est pourquoi, pour instaurer un cadre de dialogue social favorable dans l'intérêt des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation, et en application des dispositions de l'article 2 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, il est proposé d'allouer des moyens adaptés aux organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3 du décret précité.

Après une phase de concertation avec les organisations syndicales élues, un protocole d'accord a été élaboré et soumis à l'avis du comité social territorial, dans sa séance du 7 juin 2024.

M. DELATTRE indique que ce protocole détermine les moyens sur le calcul et le crédit d'heures alloué, les autorisations d'absence, les décharges d'activité, le local syndical, les équipements et moyens mis à disposition, les réunions syndicales et les règles d'affichage, la distribution de documents d'origine syndicale et les conditions de collecte des cotisations syndicales. Cet accord est valable jusqu'aux prochaines élections des instances syndicales, prévues fin 2026.

M. le Président ajoute que cet accord permet d'officialiser certaines choses qui se faisaient déjà sans être forcément écrites. Dans le cadre de la réorganisation, il a d'ailleurs été décidé de réaffecter un bureau aux organisations syndicales. Ce bureau sera partagé et basé au siège. Chacun est satisfait.

Il est donc proposé au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation d'approuver ce protocole.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.5 Performance

3.5.1 Délibération n°2024-06-16 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)

M. BRICOUX se charge de la présentation.

La FNCC est une association de collectivités territoriales (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération) qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement.

Le but de la FNCC est de regrouper l'ensemble des données techniques existantes en France sur ce procédé de traitement et de diffuser les informations auprès de ses adhérents, des pouvoirs publics afin qu'ils en reconnaissent le bien fondé et des utilisateurs potentiels (monde agricole notamment) dans un souci de transparence. Elle associe à ses travaux, l'association Méthéor qui promeut la méthanisation avant compostage.

Le second axe de travail de la FNCC est d'accompagner les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à disposition les expériences vécues et les résultats obtenus (Expériences agronomiques en pleine culture par exemple, techniques utilisées, nouveau matériel...).

L'adhésion à la FNCC suppose cependant l'acceptation d'une charte qualité, garante d'une reconnaissance du public et de procédures strictes de contrôle.

C'est ainsi qu'en partenariat avec METHEOR et la FNADE, la FNCC a accompagné l'élaboration d'un référentiel Qualité Compost, ouvrant accès au label TERROM.

Parallèlement, la Fédération œuvre activement à la défense des intérêts de ses membres et à la promotion du procédé choisi. Elle est ainsi intervenue énergiquement auprès de parlementaires lors des discussions des lois LTECV ou AGEV. Elle est par ailleurs, régulièrement consultée sur les projets réglementaires que préparent les différents ministères sur la valorisation organique.

Dans le cadre de ses actions, les avancées obtenues sont les suivantes :

- Prise en compte par le gouvernement de la demande de modulation de la TGAP sur les résidus enfouis issus du tri-compostage. De nombreux contacts de parlementaires ont également été initiés afin de sensibiliser les Assemblées à ce problème ;
- Une meilleure compensation du compostage des cartons et des papiers dans le cadre des ré-agrèments Ecoemballages et Ecofolio pour le barème E ;
- La participation à l'élaboration des textes relatifs au compostage et à ses obligations ;
- L'écriture (avec de nombreux partenaires) du CCTG type pour les unités de tri-compostage et méthanisation (mission ministérielle).

Par ailleurs, la FNCC, participe à :

- L'élaboration du BREF valorisation organique, à intégrer dans le BREF européen déchets en révision depuis 2013 ;
- L'élaboration du règlement européen sur les matières fertilisantes ;
- Discussions relatives aux projets de décret et d'arrêtés M.F.S.C. et généralisation du tri à la source ;

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : www.smav62.fr

- Révision de la Norme NFU 44-051 ;
- Détermination de la filière CSR (pour les refus de procédés) ;

Elle a également réalisé une étude nationale sur les caractéristiques des refus de procédés et leur valeur énergétique (2014), le taux de conformité à la norme en matière de compost (sur la période 2015-2019), une étude sur la valorisation des refus d'affinage secondaire.

Elle soutient le développement de la filière CSR en promouvant l'utilisation des refus de procédé pour la fabrication de celui-ci.

La FNCC participe également à un groupe de travail sur la récupération des piles et accumulateurs dans les refus de procédés, en lien avec les éco-organismes COREPILE et SCRELEC.

La FNCC poursuit enfin les actions suivantes :

- Acceptation de composts normés issus de tri-compostage dans les chartes qualité des prescripteurs agro-alimentaires (INAO, Grande distribution, ...). Cette possibilité est très fortement remise en cause par le vote de la Loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » qui prône l'interdiction de la production de compost sur OMR à partir du 1er janvier 2027 ;
- Action volontariste des éco-organismes à la réduction à la source des indésirables et polluants (DDM, Piles, Encres, Verre, CD...). A ce titre, la FNCC accompagne les études qui tendraient à la récupération maximale de ces déchets dans les UVO ;
- Développement de plan de fertilisation autour des unités de tri-compostage, en partenariat avec les chambres d'agricultures et le monde agricole, afin de stabiliser la filière aval et l'écoulement des composts, mais également de renforcer la transparence et la crédibilité du procédé ;
- Prise en compte par les collectivités porteuses de projets, que le tri-compostage ne peut être un traitement unique en soi et qu'il doit s'intégrer dans une filière complète (développement du CSR par exemple) en soutenant financièrement les études de faisabilité.

La Fédération entend travailler de concert avec les associations qui œuvrent pour la promotion du retour au sol de la matière organique, ou plus largement à la gestion raisonnée des déchets.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC).

M. le Président ajoute que c'est un travail lobbying. Le SMAV a un outil, le SELECTROM. Il ne reste plus qu'une trentaine de TMB en France. Cette fédération est créée depuis longtemps mais le SMAV n'y adhère pas. L'intérêt pour le SMAV est de voir ce qui se passe ailleurs. En adhérant, on ne paye ni le logement, ni le transport. Cette adhésion durera le temps d'exploitation du SELECTROM.

M. BRAS aimerait avoir la garantie que le compost vendu au monde agricole soit exempt de verre, de plastique et de métaux lourds. Il ne fait pas empoisonner les sols. Il indique que la CUA travaille actuellement sur le Plan Alimentaire Territorial, et l'axe fort est la préservation des terres. Il estime que s'il y a le moindre doute sur la qualité du flux, il faut stopper. A titre d'exemple, la pollution par l'amiante s'est déclarée longtemps après. Il n'est pas concevable de prendre des risques avec la santé des gens.

Le Président indique que le SMAV bénéficie de la norme NFU qui va changer. Le compost du SMAV est considéré par les agriculteurs comme un intrant et ils en sont totalement satisfaits. Aujourd'hui demeure de l'inquiétude dans le milieu agricole du secteur de Rencourt qui achète majoritairement notre compost (environ 7000 tonnes). Pour eux c'est un amendement. L'objectif de l'étude sera sans doute de remettre de l'investissement dans l'outil qui est déjà en partie obsolète. Toutes les informations pouvant être trouvées dans les réseaux d'AMORCE, les cabinets et avec notre exploitant qui doit être challengé seront bons à prendre. Il y aura des choix à faire entre différents scénaris ;

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser la participation financière du SMAV conformément aux modalités d'adhésion de la FNCC ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

4.1 Bons de commandés signés entre le 8 mars 2024 et le 24 mai 2024 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
QU240014	11/03/2024	3614 MAISON SCARPE PODO ORTHESISTE	CHAUSSURE DE SECURITE AMENAGEMENT DETEUF	5 200,00
CO240007	12/03/2024	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	SACS POUBELLE RENOUVELLEMENT DE STOCK	1 971,78
CO240008	12/03/2024	2134 EG BUREAU	TABLEAU EN LIEGE DECHETERIE AVESNES LE COMTE	43,79
CA240026	13/03/2024	5057 CMIFI	MAINTENANCE CURATIVE MOYENS LUTTE CONTRE INCENDIE	7 993,04
IN240020	15/03/2024	4211 ADN ACTION DOCUMENTAIRE NUMERIQUE	LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS	6 000,00
IN240021	15/03/2024	4418 LEASECOM	LOCATION TERMINAL CB RECYCLERIE	600,00

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : www.smav62.fr

CO240009	18/03/2024	4437 L'ARTESIENNE	AFFICHES STOP TROTTOIR COMMUNICATION DECHETERIES	218,40
GA240154	19/03/2024	5037 HUON	TOLE ET TUBE ACIER	3 774,82
GA240155	19/03/2024	287 LEGRAS INDUSTRIE	JEU DE BEQUILLE REMORQUE TRANSPORT	1 126,80
GA240156	19/03/2024	424 ARRAS LAVAGE POIDS LOURDS	BCG LAVAGE ENSEMBLE ROUTIER	540,00
GA240157	19/03/2024	4024 BSM PAR ARTEC	SOUDURE ALU BENNE	472,75
GA240158	19/03/2024	5087 NILFISK	COMPLEMENT DE REPARATION NETTOYEUR HP STATION DE LAVAGE	3 282,84
AM240028	19/03/2024	1347 DEMARTOP ARRAS	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE BATTERIE ELECTROPORTATIF	1 200,00
IN240023	19/03/2024	2616 BNP PARIBAS LEASE GROUP	LOCATION COPIEUR (BNP LEASING SOLUTIONS)	3 000,00
GA240159	21/03/2024	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFUSION	TALON DE GODET CATERPILLAR PLATE FORME DE COMPOSTAGE	1 509,60
GA240160	21/03/2024	1731 GORRIAS VEHICULES	PROBLEME PUISSANCE MOTEUR FV938QF COLLECTE	2 073,76
SG240008	22/03/2024	3551 PRECIA	ROULEAUX DE BORNE	619,08
AJ240012	22/03/2024	1461 LEXIS NEXIS	ABT REVUE CONTRATS ET MARCHES PUBLICS 2024	735,34
IN240024	22/03/2024	4167 ORANGE 2	Orange 2 IPBX	6 000,00
IN240025	25/03/2024	1565 PRESTIGE RESEAUX/ZENOPS	LOGICIEL DE SAUVEGARDE VEEAM 1an	7 848,00
RH240015	26/03/2024	5154 TAXIS DENIS	TRANSPORT CONTROLE MEDICAL MARTIN LOIC	259,00
GA240163	26/03/2024	5155 SARL MOTEURS 60	MOTEUR MAXITY DQ026GG	4 500,00
AM240029	26/03/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE QUINCAILLERIE TRANSVERSAUX	4 800,00
AM240031	26/03/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE TRANSVERSAUX	3 600,00
AM240032	26/03/2024	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	RACCORD TORCHE DE SOUDURE CHAUDRONNERIE	12,41
AM240033	26/03/2024	4865 CHIMIE CENTRE FRANCE	MOUSSE VIRUCIDE BACTERICIDE ET FONGICIDE	532,36
SG240009	28/03/2024	4948 LE CHEF GOURMET	REPAS	110,00
GA240164	28/03/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION BOM DR-209-FW	7 809,55
SG240010	29/03/2024	2798 DOC UP	CARTOUCHES POUR AFFRANCHISSEUSE	468,00
SG240011	29/03/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURE DE BUREAU	941,76
RH240017	29/03/2024	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT	1 272,00
IN240026	03/04/2024	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	CHARGEUR HP POUR PC MERCIER CHRISTOPHE	49,90
CO240012	04/04/2024	1883 ARKA	COMPOSITION FLORALE DECES FREDERIC CARPENTIER	110,00
CO240013	08/04/2024	53 REPROCOLOR	PLAQUES POUR ANIMATION COMPOSTAGE	95,70
AM240034	08/04/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BCG ENGAGEMENT PETIT CONSOMMABLE NETTOYEUR HP	480,00
GA240165	08/04/2024	391 IVECO LELEU	REPLACEMENT TURBO CUA	4 549,81

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

 Site : www.smav62.fr

AM240035	08/04/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN TRANSVERSAUX	7 800,00
GA240166	09/04/2024	127 DUFETEL FIOUL	DEPOSE AUTOMATE CUVE AVESNES LE COMTE COLLECTE	334,80
GA240167	09/04/2024	3009 EQUIPKO	REPLACEMENT VALVE PEDALE DE FREIN ET POIG LIUGONG TRAITEMENT	1 877,14
GA240169	09/04/2024	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REPARATION FAISCEAU DE BENNE fv806gj COLLECTE	589,69
GA240170	09/04/2024	537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT FEU ET SUPPORT FL740BP COLLECTE	385,91
GA240171	09/04/2024	537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT COFFRE ET AILE EK521GF COLLECTE	386,05
QU240022	09/04/2024	4145 PHARMACIE DES ROSATI	TROUSSE PHARMA FLOTTE VEHICULES	557,38
CO240015	11/04/2024	4557 DK PRINTING	ADHESFIS CONSIGNES DE TRI POUR BI FLUX	264,00
AM240037	11/04/2024	4776 SOCIETE D'ETUDES DE PRODUITS ET	COLLE CYANO ET LINGETTES TABLEAU DE BORD	575,96
GA240172	11/04/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	AUTORADIO PL EC191FV TRANSPORT	580,80
GA240174	12/04/2024	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	MANCHON A SOUDER THERMORETRACTABLE TRANSVERSAUX	143,04
SG240012	15/04/2024	2162 4AJ UN TREMPIN POUR LES JEUNES	APERITIF COMITE DU 270324	350,00
IN240027	15/04/2024	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	REPARATION ECRAN HELENE GARDIN	279,90
AC240003	16/04/2024	3251 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD	REGUL ANALYSES SATEGE 2018, 2021 ET 2022	1 380,00
SG240013	17/04/2024	5095 LE FOURNIL D'OLIVIER	REPAS REUNION BUREAU DU 230424	240,00
SG240014	17/04/2024	310 LECLERC	COURSES	240,00
RH240020	17/04/2024	5166 SARL FLO LE TAXI	Contrôle médical LE LAY Alan	83,00
AM240038	17/04/2024	2937 L'ARTISANERIE	AUGE ET SERVIETTES	207,36
IN240029	17/04/2024	3657 INCOTEC SAS	MAINTENANCE INCOVAR (LOGICIEL RH)	4 130,94
SG240015	19/04/2024	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	CARTOUCHES D'ENCRE	123,22
IN240030	19/04/2024	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	CONTRAT DE MAINTENANCE EN CAS D'ABSENCE DE JEROME	187,00
AJ240013	19/04/2024	5167 GINETTE PAGIN	HONORAIRES GINETTE PAGIN	1 140,00
CO240017	22/04/2024	4200 LES EDITIONS LE PETIT MAG	ENCART LE PETIT MAG	840,00
GA240183	22/04/2024	3009 EQUIPKO	REFECTION CLIMATISATION WA320 CVM	237,00
CO240018	23/04/2024	2731 VISUAL DISPLAY EDIMETA	CLASSEURS A SUSPENDRE DECHETERIES AVESNES ET SLB	160,98
GA240188	23/04/2024	3009 EQUIPKO	FOURNITURE CEINTURE DE SECURITE KOMATSU	141,94
GA240186	23/04/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	SHAMPOING CARROSSERIE	1 428,00
SC240001	23/04/2024	670 ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE	CONVENTION AIR 2024	54 284,00
SC240002	23/04/2024	670 ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE	CONVENTION AIR 2ND SEMESTRE 2023	27 142,00
RH240021	24/04/2024	5171 DANJOU MARIE	Expertise RICHARD Jean-Yves	112,08

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

 Site : www.smav62.fr

RH240022	24/04/2024	5172 HUYSENTRUYT ERIC	Expertise PRUVOST Jean-Hubert	180,00
GA240189	25/04/2024	179 BOSSU CUVELIER	RECHARGE GAZ SMARTOP TIG	308,76
DE240004	03/05/2024	3891 SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD	CONVENTION SMIRTOM 2024	25 230,00
GA240190	06/05/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION BOM FV708GC	4 092,59
SG240017	10/05/2024	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT COLLOQUE AMORCE DU 230524	159,00
RH240023	13/05/2024	5082 AMBULANCES BERTIN S.A.R.L	Transport expertise VAQUETTE Sophie	190,15
GA240196	13/05/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	RELEVE INFOMAX DR-147-FW	195,77
GA240193	13/05/2024	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION EK-521-GF	636,85
GA240194	13/05/2024	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION FL-740-BP	385,91
GA240198	13/05/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REPARATION FS-066-RD	489,90
IN240031	14/05/2024	3201 BERGER LEVRAULT	ATAL (LOGICIEL MAGASIN ET GEST INTERV)	8 658,07
GA240201	14/05/2024	392 HY LI CO	ENGAGEMENT FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECT	1 800,00
CO240021	15/05/2024	4561 FRANCESCELLES.COM	POCHETTES DE SECURITE REGIE RECYCLERIE	81,00
GA240203	15/05/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION DJ-185-HS	3 501,04
GA240204	15/05/2024	4921 SADRA	REMORQUAGE DJ-185-HS	787,30
SG240018	16/05/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	PAPIER A4	583,92
AM240040	16/05/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	ENGAGEMENT QUINCAILLERIE	6 000,00
GA240205	17/05/2024	106 JW LUBRIFIANT	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ET HUILE 5W30	2 021,04
GA240206	17/05/2024	3009 EQUIPKO	DEVIS NEIMANN JLG 2505	170,80
AC240004	20/05/2024	282 SARL LUVAIN VERCOM	PIECES D'ACCOUPEMENT POUR CRIBLE	281,48
AM240041	21/05/2024	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	HUILE HYDRAULIQUE BIDON 1L	69,42
RH240024	21/05/2024	5181 LAHCEN BOUANOU	Transport expertise RICHARD Jean-Yves	79,40
RH240025	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE	1 896,00
RH240027	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	RECYCLAGE CACES R489 CAT3	648,00
RH240028	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	HABILITATION ELECTRIQUE BEBS BR	2 844,00
RH240029	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	FORMATION RISQUES AMIANTE	1 164,00
RH240030	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	HABILITATION ELECTRIQUE BE BS	1 896,00
RH240031	22/05/2024	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	PERMIS C	5 212,80
AC240005	22/05/2024	406 AUREA	ANALYSES COMPOSTAGE 2024	9 298,85
TR240017	22/05/2024	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE DAINVILLE	2 220,00
GA240208	22/05/2024	106 JW LUBRIFIANT	HUILE HYDRAULIQUE HV46	1 920,00
IN240032	22/05/2024	3488 UNABIZ NETWORKS	SIGFOX (CAPTEURS PAV INSTALLES)	800,00

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

 Site : www.smav62.fr

RH240026	22/05/2024	5042 AJF FORMATION	FORMATION AIPR	3 000,00
CO240022	23/05/2024	310 LECLERC	COURSES DIVERSES 31 MAI	240,00
QU240025	23/05/2024	4090 FRANCE DAE	RENOUVELLEMENT ELECTRODES ET PILES	506,40
CO240023	24/05/2024	1715 EQUIPA	MEDAILLES D'HONNEUR	283,56
CO240024	24/05/2024	5188 SULLY BURGERS	31 MAI 2024 SULLI BURGERS	720,00
CO240025	24/05/2024	4952 PIZZ'A LA CARTE	31 MAI 2024 PIZZ A LA CARTE	687,50
GA240212	24/05/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION DS7 CROSSBACK	720,00
GA240213	24/05/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION DS7 CROSSBACK	465,60
Total général				280 427,79

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : www.smav62.fr

4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi contrôle légalité	Objet	Tiers concerné
DPAFJ24012	Affaires juridiques	3 ans	16/04/24	Mettre à disposition du matériel issu des déchèteries	CITE NATURE
DPAFJ24013	Affaires juridiques	6 ans	12/03/24	reprise option filière PCC 5,03A	revipac
DPAFJ24014	Affaires juridiques	ponctuelle	12/03/24	autorisation reglement	avocat ETIENNE PRUD'HOMME
DPAFJ24015	Affaires juridiques	durée du chantier	30/05/24	enlèvement des déchets ménagers et assimilés	Robot Dutilleul Construction
DPAFJ24016	Affaires juridiques	2 mois	16/05/24	reprise des bacs usagés issus de la collecte sélective et des accessoires de roues avec axes métalliques	sarplastic
DPAFJ24017	Affaires juridiques	4 ans	16/04/24	avenant périmètre	ECO DDS
DPAFJ24018	Affaires juridiques	10 ans	22/04/24	Implantation de PAV	Commune de Boiry becquerelle
DPRO24014	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/25	Collecte déchets ménagers et cartons	BOULANGERIE THERY
DPRO24015	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	BOULANGERIE MAILLARD
DPRO24016	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	INSTITUT MEDICO EDUCATIF
DPRO24017	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL DANIEL GARCON
DPRO24018	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	ALADDIN FOODS
DPRO24019	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE JEAN MONNET
DPRO24020	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SAS MZJ DUQUESNOY
DPRO24021	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SER HAUTS DE France
DPRO24022	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL DAUTHIEU ET FILS
DPRO24023	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	MOPREDIC
DPRO24024	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	ESPRIT CARRELAGE
DPRO24025	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SAS CHISTERA
DPRO24026	Service aux professionnels	5 ans maximum	24/05/24	Collecte déchets ménagers et cartons	LA RIVIERE
DPRO24027	Service aux professionnels	5 ans maximum	05/06/24	Collecte déchets ménagers et cartons	AUX PUCES DE BEAURAINS
DPRO24028	Service aux professionnels	5 ans maximum	05/06/24	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL K2A
DPRO24029	Service aux professionnels	5 ans maximum	05/06/24	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE VAL DU GY

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : www.smav62.fr

4.2.1 Mouvements de crédits entre chapitres



DPFIN202401

Décision du Président

Décision Budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit

Nous, Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1er du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi NOTRe, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vu la délibération 2023-10-03 du comité syndical du 11 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi NOTRe,

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 27 mars 2024 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % en section de fonction et de 7.5 % en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections et la délibération 2024-03-08 réaffirmant cette fongibilité

Vu la délibération du comité syndical 2024-03-06 du 27 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour pouvoir abonder le compte courant des Associés (chapitre 27) au lieu de crédits votés en participation (chapitre 26)

DECISIONS

- D'autoriser les transferts de crédits suivants :

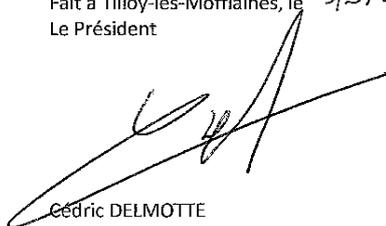
Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Fonction	Montant
Compte courant Associés	Investissement	27	2748	720	+ 160 901
Participation	Investissement	26	266	720	- 160 901

Cette décision fera l'objet d'une information du Président et le comptable public assignataire sont

comité syndical lors de la prochaine réunion. Le chargé de l'application de la présente décision

Transmis à la Préfecture et publié le :

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, le 19/06/2024
Le Président



Cédric DELMOTTE

1/2

Le Président explique qu'il s'agit d'un mouvement au niveau des chapitres. Une somme a été inscrite pour EURAMETHA, et du fait d'une erreur de ligne, la Trésorerie l'a rejetée. Il a donc fallu la réaffecter, mais le montant est le bon.

M. HODENT indique la M57 autorise le Président à faire des mouvements entre chapitres budgétaires, chose qui n'était pas passible avec la M14. La seule obligation est dans rendre compte en Comité. Pas besoin de vote.

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2024-AO-01 Lot 1	Location avec option d'achat d'un porteur poids-lourds 26 tonnes d'occasion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue avec entretien full services	LOCCA	302 400 € HT pour la durée totale de la location + 100 000 € HT option d'achat à la fin de la location	04/04/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Durée : 48 mois Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-01 Lot 2	Location longue durée d'un tracteur neuf avec entretien full services	LOCATION VEHICULES INDUSTRIE LS	175 868 € HT pour la durée totale de la location (véhicule d'attente inclus)	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Durée : 72 mois + 5 mois de location du véhicule d'attente Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-01 Lot 2	Location longue durée d'une remorque neuve à fond mouvant alternatif 90 m3 avec entretien full services	Groupement SAS FRAIKIN ASSETS / FRAIKIN FRANCE	131 403,60 € HT pour la durée totale de location (véhicule d'attente inclus)	04/04/2024	Procédure : AOO Marché de fournitures Durée : 72 mois + 12 mois de location de la remorque d'attente Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-02 Lot 1	Prestations de maintenance et de réparation de poids-lourds et remorques Lot 1 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules poids-lourds de marque RENAULT	ARTOIS POIDS LOURDS	Montant maximum pour 20 mois : 340 000 € HT	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-02 Lot 2	Prestations de maintenance et de réparation de poids-lourds et remorques Lot 2 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules poids-lourds de marque MERCEDES	BSM PAR ARTEC	Montant maximum pour 20 mois : 42 000 € HT	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-02 Lot 3	Prestations de maintenance et de réparation de poids-lourds et remorques	BSM PAR ARTEC	Montant maximum pour 20 mois :	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

Site : www.smav62.fr

	Lot 3 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules poids-lourds de marque SCANIA		17 000 € HT		Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-02 Lot 4	Prestations de maintenance et de réparation de poids-lourds et remorques Lot 4 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules poids-lourds – Toutes marques	BSM PAR ARTEC	Montant maximum pour 20 mois : 50 000 € HT	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 19/03/2024
2024-AO-02 Lot 5	Prestations de maintenance et de réparation de poids-lourds et remorques Lot 5 : Prestations de services avec fournitures associées pour les remorques poids-lourds – Toutes marques	BSM PAR ARTEC	Montant maximum pour 20 mois : 34 000 € HT	08/04/2024	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 19/03/2024
2024-PA-02 Lot 1	Prestations de maintenance et de réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 1 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Montant maximum pour 20 mois : 8 400 € HT	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-02 Lot 2	Prestations de maintenance et de réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 2 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Montant maximum pour 20 mois : 6 700 € HT	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-02 Lot 3	Prestations de maintenance et de réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 3 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules légers et utilitaires de marque PEUGEOT	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Montant maximum pour 20 mois : 6 700 € HT	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-02 Lot 4	Prestations de maintenance et de	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS	Montant maximum	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

 Site : www.smav62.fr

	réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 4 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules légers de marque TOYOTA	NORD CENTRE	pour 20 mois : 6 700 € HT		Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-02 Lot 5	Prestations de maintenance et de réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 5 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules légers et utilitaires de marque NISSAN	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Montant maximum pour 20 mois : 4 200 € HT	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-02 Lot 6	Prestations de maintenance et de réparation de véhicules légers et utilitaires Lot 6 : Prestations de services avec fournitures associées pour les véhicules utilitaires de marque IVECO	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Montant maximum pour 20 mois : 5 900 € HT	16/04/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 20 mois à compter de la notification Attribué le : 12/03/2024
2024-PA-06 Lot 1	Acquisition de véhicules et d'une remorque porte-véhicules Lot 1 : Un véhicule petit utilitaire 2 places d'occasion	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	13 243,76 € HT	17/05/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Fournitures Durée : 6 mois à compter de la notification Attribué le : 14/05/2024
2024-PA-06 Lot 2	Acquisition de véhicules et d'une remorque porte-véhicules Lot 2 : Un véhicule petit utilitaire 5 places d'occasion	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	14 161,60 € HT	17/05/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Fournitures Durée : 6 mois à compter de la notification Attribué le : 14/05/2024
2024-PA-06 Lot 3	Acquisition de véhicules et d'une remorque porte-véhicules Lot 3 : Un véhicule de tourisme d'occasion	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	14 708,93 € HT	17/05/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Fournitures Durée : 6 mois à compter de la notification Attribué le : 14/05/2024
2024-PA-06 Lot 4	Acquisition de véhicules et d'une remorque porte-véhicules Lot 4 : Un véhicule utilitaire type fourgon tôle d'occasion	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	20 652,16 € HT	17/05/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Fournitures Durée : 6 mois à compter de la notification Attribué le : 14/05/2024
2024-PA-07	Dépannage – Assistance – Remorquage des véhicules de + 3,5 tonnes	SADRA	Montant maximum annuel : 8 000 € HT	16/05/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de la notification

Syndicat Mixte Artois Valorisation

11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

Tél. : 03 21 16 00 01

Courriel : contact@smav62.fr

 Site : www.smav62.fr

					reconductible tacitement 3 x Attribué le : 23/04/2024
2024-PA-04	Audit technique de fin de contrat d'exploitation de l'outil de tri mécano-biologique du SMAV	ELICMAÏ ENVIRONNEMENT	24 600 € HT	27/05/2024	Procédure : Marché à Procédure Adaptée Marché de Services Durée : 6 mois à compter de la notification Attribué le : 07/05/2024

4.3.2 Avenants

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	DATE NOTIFICATION AVENANT	COMMENTAIRES
2021-AO-07 Lot 1	Fourniture de pièces détachées pour le parc de véhicules légers, poids-lourds et remorques du SMAV Lot 1 : Pièces de rechange d'origine marque RENAULT – Véhicules légers et utilitaires	DERACHE DUCARIN SAS	22/03/2024	Objet : Avenant de transfert de la société DERACHE DUCARIN SAS à AVION à la société NOUVEAUX GARAGES LILLOIS à FACHES THUMESNIL

4.3.3 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
2024-PA-06 Lot 5	Acquisition de véhicules et d'une remorque porte-véhicules Lot 5 : Une remorque porte-voitures neuve	Estimation : 8 000 € HT	14/05/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en MAPA

5 Questions diverses

M. le Président rappelle que le prochain Comité sera avancé du 09 octobre au 25 septembre 2024 afin de faire un point sur la CRC. La réponse est en cours de rédaction. Les commissions du 22 septembre seront avancées au 11 septembre pour les 3 commissions en même temps (C1, C2 et C3).

Il termine en ajoutant que ce 19 juin, la Direction du SMAV était avec le SYMEVAD et la Communauté de Communes de Pévèle en Carembault. Le SYMEVAD est actuellement en train de faire construire un centre de tri capable d'accueillir entre 30 000 et 34 000 tonnes. Avec les tonnages des 3 intercommunalités, le tonnage global dépasse un peu. Faute d'avoir pu faire une SPL, le Président explique chercher à faire une convention d'entente. Une étude juridique est en cours. L'idée est que les collectivités puissent continuer à maîtriser leurs flux de déchets ainsi que leurs outils de traitement, sans être dépendantes du privé. Une visite de ce nouveau centre à Evin Malmaison sera organisée avec les membres du bureau. La livraison est prévue en février 2025.

Autre réunion, le lundi 24 juin 2024, dédiée aux 15 000 tonnes sortant du SELECTROM et partant en valorisation énergétique. Cette réunion se tient au SIAVED, anciennement ECOVALOR à côté de St Saulve. Dans leur territoire, ils ont décidé de se réunir avec plusieurs intercommunalités et de créer un syndicat de 700 000 personnes, avec 3 unités de valorisation à différents endroits, avec du matériel vieillissant. Actuellement, la France comptabilise environ 113 unités de valorisation, traitant les déchets qui ne sont pas enfouis. Sur ces 113, une quinzaine sont totalement aux normes et ont moins de 20 ans. Une cinquantaine a entre 20 et 40 ans, et une grosse moitié a plus de 40 ans. Ça nécessite de gros investissements. C'est le cas de la CABBLR qui reconstruit pour 160 millions d'euros un équipement à Labeuvrière. Le SMAV n'ayant pas ce genre d'unité va jusque là-bas. Mais à ce jour, ce SIAVED qui s'est créé a la capacité de traiter les déchets de ses 700 000 habitants. En revanche, il a 30% d'extérieurs, dont le SMAV fait partie. Et à ce jour, ils ne veulent plus être prestataire. Il est à craindre qu'ils nous demandent une garantie de volume. Il y a donc de gros enjeux avec les Territoires, et actuellement en France, certains territoires, comme la Bretagne, sont en train de s'associer avec des Syndicats de départements différents. Demain il y aura donc des choix à faire en fonction du devenir de notre TMB. Le déchet devient un produit, il faut savoir avec qui on l'exploite le mieux et comment on le valorise le mieux.

Dernière date à retenir, celle des Portes ouvertes du SMAV le samedi 21 septembre à l'Eco pôle de saint laurent Blangy. Rendez-vous à 9h30 pour les élus avec un petit déjeuner. L'accueil du public se fera de 10h00 à 17h00. L'information sera à relayer dans les communes afin d'assurer la circulation de l'information sur l'ensemble du territoire. Il faut que les habitants redécouvrent le SELECTROM, repartent avec un peu de compost etc.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 19 juin 2024 à 19h20 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :

DROMART Evelyne

